

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications. Il sera soumis pour approbation par le Conseil municipal lors de la prochaine assemblée régulière.

PROCÈS-VERBAL

Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité d'Upton

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 13 janvier 2009 à 20h00 à la salle des sessions du bureau municipal sis au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum:

Le Maire, monsieur Yves Croteau;

Les Conseillers, messieurs : Simon Fortin, André Bernier, Alain Joubert et Claude Larocque;

Sont absents : Messieurs Guy Lapointe et Dominic Dion.

La directrice générale, madame Cynthia Bossé agit à titre de secrétaire du conseil.

Monsieur Yves Croteau, maire prend la parole pour souhaiter une bonne et heureuse année à tous les citoyens présents dans la salle ainsi qu'à tous les conseillers municipaux.

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 20 heures 20 minutes par un moment de réflexion.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

001-01-2009

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, de laisser le point « varia » ouvert à tout sujet d'intérêt public et d'ajouter les items suivants :

- 10.1 Formation en comptabilité
- 10.2 Avis de motion – Règlement 2003-123 relatif aux heures d'ouverture du bureau municipal
- 10.3 Demande au MAMR relative aux remboursements de taxes
- 10.4 Engagement d'un journalier surnuméraire au déneigement
- 10.5 Demande au MTQ pour le changement de la limite de vitesse sur la route 116 côté ouest
- 10.6 Avis de motion – Règlement G-100
- 10.7 Demande d'une *Carte Affaires Visa*
- 10.8 Autorisations pour l'administration municipale
- 10.9 Serveur sécurisé et nom de domaine
- 10.10 Partage des coûts pour les plans d'infrastructures du développement domiciliaire

2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 DÉCEMBRE 2008, DE LA SÉANCE RELATIVE AU BUDGET 2009 DU 15 DÉCEMBRE 2008 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2008

002-01-2009

Il est proposé par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 2 décembre 2008, de la séance relative au budget 2009 du 15 décembre 2008 ainsi que de la séance extraordinaire du 15 décembre 2008.

3. FINANCES

3.1 Comptes à payer

003-01-2009

Il est proposé par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers d'approuver les comptes à payer pour une somme de 58 246,76\$ et d'entériner les comptes payés durant le mois de décembre pour une somme de 64 577,17\$.

3.2 Paiement à la firme TEKNIKA HBA

004-01-2009

Il est proposé par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale à effectuer le paiement à la firme TEKNIKA HBA des factures FR3957, IA3982, FR3959, FR3960, FR3958 et FR3956 pour une somme de 9 771,33\$ taxes incluses;

Que le paiement des factures FR3957, IA3982, FR3960, FR3958 et FR3956 soit pris à même les revenus de taxe d'assise.

3.3 Rachat d'obligations

005-01-2009

Considérant que les obligations (épargnes à terme) ET8, ET9, ET10, ET11, ET14, ET15 et ET16 présent à la Caisse populaire Desjardins de la Rivière Noire viennent à échéance au 31 janvier 2009;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers que :

Que les obligations ET8, ET9, ET10 et ET11 soient rachetées pour être transférées au fonds général ;

Que les obligations ET14, ET15 et ET16 soient reconduites et ce, aux mêmes conditions et ainsi qu'elles soient rachetables en tout temps, sans pénalités;

Que pour ce faire, madame Cynthia Bossé, directrice générale soit mandatée à effectuer toutes les démarches requises ainsi qu'à signer pour et au nom de la municipalité, tout document à cet effet.

4. ADMINISTRATION

4.1 Période de questions (20 minutes)

Monsieur Léon Auclair du 20^e rang informe le Conseil municipal que les remparts sont restés dans le chemin car monsieur Girard, entrepreneur en déneigement, ne baisse pas l'aile de la charrue pour les enlever.

Monsieur Phaneuf (promoteur immobilier) demande quelle est la méthode pour le choix des noms de rues.

Monsieur Paul-Émile Lanoie (promoteur immobilier) veut savoir qu'est-ce qu'il advient des plans d'infrastructures du développement et à quel moment la Municipalité d'Upton va donner le mandat. Il demande également à ce que les plans prévoient des infrastructures sur 220 mètres pour la rue de la Promenade.

Fin de la période de questions.

4.2 Renouvellement de la cotisation à l'ADMQ

006-01-2009

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que soit payée la cotisation à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant de 332,98\$ taxes incluses ainsi que l'assurance responsabilité pour un montant de 164,00\$ pour un total de 496,08\$;

Que soit mis fin à l'assurance responsabilité habituellement prise pour le directeur général laquelle est, à bénéfice équivalent, à un coût plus élevé.

4.3 Adoption du règlement numéro 2009-189 modifiant le règlement numéro 2003-121 régissant la tenue des sessions du conseil de la Municipalité d'Upton

007-01-2009

Considérant que conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le Conseil municipal doit adopter, par résolution, en début de chaque année civile, le calendrier des sessions ordinaires du Conseil municipal;

Considérant qu'il devient nécessaire et opportun de modifier le règlement numéro 2003-121 de la Municipalité d'Upton;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Simon Fortin lors de la session régulière du 2 décembre 2008;

Que les conseillers ont reçus ledit projet de règlement plus de 48 heures à l'avance et en ont pris connaissance;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Alain Joubert appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le *Règlement numéro 2009-189 modifiant le règlement numéro 2003-121 régissant la tenue des sessions du conseil de la Municipalité d'Upton* soit adopté tel que rédigé.

4.4 Adoption du règlement numéro 2008-181 amendant le règlement de zonage concernant la délimitation des zones et les usages permis dans le secteur de développement résidentiel des rues Morin et de la Promenade

008-01-2009

Considérant que la Municipalité d'Upton a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant que la Municipalité a reçu, de la part des propriétaires concernés, un plan d'aménagement d'ensemble du secteur résidentiel à développer (zone numéro 109);

Considérant que suite à l'étude de ce plan, des correctifs et des précisions ont été demandées par la municipalité afin d'en arriver à un consensus à l'égard des principales composantes de l'aménagement de ce secteur : usages projetés, tracés des voies de circulation, localisation des espaces verts;

Considérant que le Conseil municipal désire intégrer le plan d'aménagement d'ensemble au règlement de zonage;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont reçu plus de 48 heures avant la présente assemblée le règlement numéro 2008-181 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage concernant la délimitation des zones et les usages permis dans le secteur de développement résidentiel des rues Morin et de la Promenade » ainsi qu'ils en ont pris connaissance;

Considérant que ce second projet de règlement a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité;

Considérant que le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le règlement numéro 2008-181 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage concernant la délimitation des zones et les usages permis dans le secteur de développement résidentiel des rues Morin et de la Promenade » soit adopté tel que rédigé.

4.5 Avis de motion – Règlement relatif à la tarification des services municipaux

Monsieur Alain Joubert donne avis de motion afin de soumettre lors d'une séance ultérieure un règlement afin de déterminer la tarification des services municipaux.

4.6 Avis de motion – Règlement relatif aux crédits de taxes aux entreprises

Monsieur Claude Larocque donne avis de motion afin de soumettre pour adoption lors d'une séance ultérieure, un règlement relatif aux crédits de taxes aux entreprises.

4.7 Avis de motion – Règlement relatif à la création du service de sécurité incendie

Monsieur Simon Fortin donne avis de motion afin de soumettre pour adoption lors d'une séance ultérieure, un règlement relatif à la création du service de sécurité incendie.

4.8 Avis de motion – Règlement de prévention incendie

Monsieur Claude Larocque donne avis de motion afin de soumettre pour approbation lors d'une séance ultérieure, un règlement de prévention incendie.

4.9 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité

Monsieur Simon Fortin donne avis de motion afin de soumettre pour adoption lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

4.10 Opération cadastrale de correction à l'emprise de la rue Saint-Éphrem

009-01-2009

Considérant que, tel qu'identifié au plan présenté par monsieur François Malo, arpenteur géomètre, l'emprise de la rue Saint-Éphrem, lot 1 960 324 du cadastre du Québec, ne correspond pas aux indications fournies par les titres et le cadastre, avant la rénovation cadastrale;

Considérant qu'il y a une bande riveraine à la propriété de madame Mélanie Marceau (lot 1 958 579), d'une largeur de 1,05 mètre en surplus et que ceci crée un décalage des lots au détriment du lot 1 958 579, propriété de monsieur Claude Perreault qui de ce fait subit un préjudice;

Considérant que les corrections proposées prévoient que la largeur de la rue sera conforme à celle à l'originale et que la bordure de béton sera toujours à l'intérieur de l'emprise de la rue Saint-Éphrem;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers que monsieur Yves Croteau, maire et madame Cynthia Bossé, directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité d'Upton, le plan de modification cadastrale soumis par monsieur François Malo, arpenteur géomètre, minute 3257 ainsi que le permis de lotissement.

4.11 Contrat social pour promouvoir le don d'organes et de tissus

010-01-2009

Considérant le *Contrat social pour promouvoir le don d'organes et de tissus* intervenu avec la Sûreté du Québec et les municipalités de la MRC d'Acton en juin 2008 et ce, afin de promouvoir le don d'organes et de tissus, par la distribution du dépliant « Merci de signer pour la vie » ;

Considérant que chaque municipalité membre doit informer la Sûreté du Québec de son intention de renouveler ce contrat social pour l'année 2009;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir à nouveau le don d'organes sur le territoire de la municipalité d'Upton;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que la Municipalité d'Upton souhaite renouveler le *Contrat social pour promouvoir le don d'organes et de tissus en 2009*;

Que monsieur Yves Croteau, Maire soit mandaté à signer pour et au nom de la Municipalité d'Upton, toute entente ou document à cet effet;

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à payer les frais inhérents à la distribution du dépliant « Merci de signer pour la vie ».

4.12 Dépôt du rapport budgétaire de l'Office municipal d'habitation d'Upton

Le maire, monsieur Yves Croteau, dépose en cette séance de conseil, le rapport budgétaire pour l'exercice financier 2009 de l'Office municipal d'habitation d'Upton.

4.13 Demande à la municipalité du Canton de Valcourt pour la conclusion d'une entente sur l'attribution des sommes versées à son fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

Reporté à une session ultérieure.

4.14 Engagement d'une secrétaire-réceptionniste

011-01-2009

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un(e) secrétaire-réceptionniste à raison de deux (2) jours par semaine;

Considérant qu'un comité de sélection a été créé et que celui-ci a rencontré plusieurs candidates en entrevue;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de madame Lyne Loïselle à titre de secrétaire-réceptionniste;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que madame Lyne Loïselle soit engagée à titre de secrétaire-réceptionniste;

Que les conditions de travail soient les suivantes :

- Taux horaire de 15,00\$;
- Horaire de 2 jours par semaine à raison de 14 heures, le lundi et le mercredi, sur les heures d'affaires du bureau municipal;
- Possibilité de travailler un nombre supérieur d'heures par semaine après autorisation de la directrice générale;
- Les congés fériés et les vacances calculés conformément aux normes du travail;

Que la présente résolution soit assujettie à une période probatoire de 6 mois;

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée pour palier à un surcroît de travail, à augmenter les heures de travail de madame Loïselle conditionnellement au respect du budget voté pour l'exercice financier;

Que cette embauche soit effective à compter de ce soir, toutefois madame Loïselle débutera à compter du 21 janvier prochain.

4.15 Déneigement du stationnement de la Fabrique

012-01-2009

Considérant la lettre du 15 décembre 2008 de monsieur Pierre Bernard relative au déneigement du stationnement de la Fabrique par la municipalité;

Considérant qu'il y est mentionné que « La municipalité ... ne déneigerait plus le stationnement tant et aussi longtemps que votre voiture sera stationné entre l'église et le presbytère »;

Considérant qu'il y a lieu de préciser la demande et la responsabilité de la Municipalité dans ce dossier;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que la Fabrique soit informée que la Municipalité déneigera le stationnement de l'église encore cet hiver et qu'elle demande la collaboration des occupants du stationnement afin de retirer leur véhicule les jours de tempête afin que les employés municipaux puissent procéder au déneigement sans entrave;

Qu'il n'est pas de la responsabilité de la municipalité de gérer le stationnement sur les propriétés privées et ainsi, ni elle, ni ses employés et représentants ne l'ont fait jusqu'à aujourd'hui;

Que la municipalité désire s'exclure de tout litige entre madame Poirier et la Fabrique ainsi que poursuivre de bonnes relations avec les deux parties;

Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Fabrique ainsi qu'à madame Claudine Poirier.

4.16 Formation sur la rédaction de procès-verbaux, résolutions et règlements

013-01-2009

Considérant la formation relative à la rédaction de procès-verbaux, résolutions et règlements dispensée par *l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)* au coût, par participant, de 180,60\$ taxes, repas et manuel de cours inclus;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que soient autorisées à participer à cette formation, madame Cynthia Bossé, directrice générale ainsi que madame Lyne Loiselle, secrétaire-réceptionniste;

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à payer la somme de 361,20\$ taxes, repas et manuel de cours inclus plus les frais de déplacements.

5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Rien à cet item.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Rapport et prévisions budgétaires des dépenses aux travaux publics pour le mois de janvier 2009

014-01-2009

La directrice générale remet le rapport du contremaître aux travaux publics, monsieur Mario Sansoucy, lequel fait état au Conseil municipal, de l'avancement des travaux publics et de voirie et soumet les prévisions des travaux à exécuter pendant le mois de janvier 2009 et ce, pour une somme de 1 800,00\$ plus les taxes;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à disposer d'un budget au montant de 1 800,00\$ plus les taxes pour l'exécution de tous les travaux mentionnés sur le rapport de monsieur Sansoucy.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Recommandation de paiement du débitmètre – Poste de pompage Lanoie

015-01-2009

Considérant la recommandation de paiement à l'entreprise Roberts et Cie. de monsieur Benoît Carbonneau, ingénieur à la firme TEKNIKA HBA, en date du 7 janvier 2009, pour le débitmètre et ses accessoires dans le cadre du projet de remplacement des pompes au poste de pompage Lanoie;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers:

Que soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale à effectuer le paiement à l'entreprise Roberts et Cie et ce, pour une somme de 6 132,86\$ taxes incluses;

Que cette somme soit financée à partir du remboursement relatif à la taxe d'assise.

7.2 Recommandation de paiement du regard – Poste de pompage Lanoie

016-01-2009

Considérant la recommandation de paiement à la compagnie Lécuyer & Fils ltée de monsieur Benoît Carbonneau, ingénieur à la firme TEKNIKA HBA, en date du 7 janvier 2009, pour le regard et ses accessoires dans le cadre du projet de remplacement des pompes au poste de pompage Lanoie;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers:

Que soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale à effectuer le paiement à la compagnie Lécuyer & Fils ltée et ce, pour une somme de 2 668,94\$ taxes incluses;

Que cette somme soit financée à partir du remboursement relatif à la taxe d'assise.

7.3 Recommandation de paiement pour les travaux de génie civil – Poste de pompage Lanoie

017-01-2009

Considérant la recommandation de paiement à l'entreprise Allaire et Gince de monsieur Benoît Carbonneau, ingénieur à la firme TEKNIKA HBA, en date du 8 janvier 2009, pour les travaux de génie civil dans le cadre du projet de remplacement des pompes au poste de pompage Lanoie;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers:

Que soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale à effectuer le paiement à la compagnie Allaire et Gince et ce, pour un montant de 21 581,88\$ incluant les taxes;

Que cette somme soit financée à partir du remboursement relatif à la taxe d'assise.

7.4 Recommandation de paiement pour les travaux de mécanique de procédé – Poste de pompage Lanoie

018-01-2009

Considérant la recommandation de paiement à l'entreprise Roberts et Cie ltée de monsieur Benoît Carbonneau, ingénieur à la firme TEKNIKA HBA, en date du 8 janvier 2009, pour les travaux de mécanique dans le cadre du projet de remplacement des pompes au poste de pompage Lanoie;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers:

Que soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale à effectuer le paiement à l'entreprise Roberts et Cie ltée et ce, pour un montant de 65 559,84\$ incluant les taxes;

Que cette somme soit financée à partir du remboursement relatif à la taxe d'assise.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Subvention à C.H.A.P.E.A.U.

019-01-2009

Considérant que la Municipalité d'Upton, de par la résolution numéro 48-02-2006, a accordé une aide financière, à C.H.A.P.E.A.U. (Théâtre de la Dame de cœur) d'un montant de 45,000\$ répartie en tranche de 15,000\$ par an pour 2007, 2008 et 2009;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit versée la somme de 15 000\$ à C.H.A.P.E.A.U.

8.2 Renouvellement de l'entente pour l'entretien de la patinoire

020-01-2009

Il est proposé par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que monsieur Alain Miclette, journalier aux travaux publics déneige la patinoire et passe la zamboni et ce, après avoir vérifié les disponibilités avec monsieur Mario Sansoucy, contremaître aux travaux publics;

Que monsieur Miclette soit rémunéré par la municipalité pour ces dits travaux;

Que monsieur Miclette soit contacté par une seule personne désignée par le Regroupement récréatif d'Upton (RRU) pour la planification des travaux de la patinoire;

Que l'arrosage de la patinoire sera fait par Michel Tétrault pour le compte du RRU.

8.3 Ouverture du chalet des loisirs pendant les heures de patinoire

021-01-2009

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que les toilettes du chalet des loisirs soient ouvertes durant les heures de la patinoire et qu'un tapis de caoutchouc soit placé dans le corridor ainsi que dans les toilettes afin de prévenir les chutes ;

Que le chalet soit disponible pour la patinoire les lundis, mardis et jeudis soirs, entre 18h00 et 21h00, le vendredi entre 18h00 et 22h00 ainsi que la fin de semaine, de 9h00 à 21h00;

Que le chalet soit également disponible le mercredi entre 18 heures et 21 heures toutefois, l'accès devra se limiter à la salle de patin;

Qu'un surveillant engagé par le Regroupement récréatif d'Upton (RRU) soit sur place pendant les heures d'ouverture du chalet les soirs de semaine et que la fin de semaine, le RRU soit responsable de l'ouverture et de la fermeture du chalet;

Que la municipalité se réserve le droit de modifier la présente résolution advenant la constatation de vandalisme au chalet des loisirs.

8.4 Démission de monsieur Claude Dumaine au sein du RRU

022-01-2009

Considérant la lettre de démission du 18 décembre dernier de monsieur Claude Dumaine à titre de président du Regroupement récréatif d'Upton (RRU);

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que le Conseil municipal tient à souligner le remarquable engagement de monsieur Claude Dumaine au sein de la communauté d'Upton;

Que le Conseil municipal est d'avis que monsieur Dumaine, par son implication depuis trois (3) ans, a contribué à l'amélioration de la qualité de vie à Upton.

8.5 Demande de permis de réunion au Centre communautaire de la Corporation de développement de la rivière Noire

023-01-2009

Considérant la demande de la *Corporation de la rivière Noire* qui souhaite obtenir l'autorisation d'utiliser le Centre communautaire gratuitement le 10 février 2009 afin d'y tenir leur première assemblée générale annuelle;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la *Corporation de la rivière Noire* soit autorisée à utiliser le Centre communautaire le 10 février 2009;

Que la salle leur soit offerte gratuitement ainsi que des beignes et du café.

8.6 Programme de soutien aux installations sportives et récréatives

024-01-2009

Considérant la demande soumise par le *Regroupement récréatif d'Upton* (RRU) afin que la municipalité appuie la demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives*;

Considérant le *Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique* créé par le gouvernement du Québec afin de financer divers projets pouvant contribuer à développer la culture sportive au Québec et à promouvoir un mode de vie physiquement actif;

Considérant que ce projet visant à implanter des jeux d'eau, lesquels pourront être fréquentés tant par les jeunes que les adultes et offriront une aire de rafraîchissement et de pratique d'une activité physique à toute la

population, contribuera à consolider le sentiment d'appartenance chez les familles d'Upton;

Considérant qu'il est impératif de trouver une solution permettant aux jeunes du camp de jour de se rafraîchir les jours de beau temps;

Considérant que l'aide financière pourrait atteindre jusqu'à 50 % du coût maximal admissible;

Considérant que l'aide financière attribué par ce programme peut être jumelée avec une aide financière dans le cadre du projet avec Hydro-Québec;

Considérant que le financement prévu par le programme d'Hydro-Québec ne couvrira pas l'ensemble des dépenses;

Considérant la recommandation des membres du RRU et de monsieur Boris Bhajun, coordonnateur en loisirs notamment quant aux effets bénéfiques sur la qualité de vie des uptonnais (es) qu'aura l'implantation des jeux d'eau;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que soit approuvée la demande de financement du *Regroupement récréatif d'Upton (RRU)* auprès du *Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique* par le biais du *Programme de soutien aux installations sportives*;

Que la Municipalité d'Upton s'engage à promouvoir publiquement toute aide financière qui pourrait lui être accordée dans toute publicité liée au projet subventionné ainsi qu'à souligner la participation financière du gouvernement du Québec.

9. URBANISME

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection du mois de décembre 2008 et annuel 2008

Le rapport du service d'inspection du mois de décembre 2008 est déposé et les membres du conseil en prennent connaissance.

Il en est de même pour le rapport comparatif pour l'année 2008 en rapport avec les années 2006 et 2007. On constate que le nombre de permis émis en 2008 est similaire à 2007. Toutefois, la valeur des travaux est passée de 2 258 800\$ en 2007 à 2 954 420\$ en 2008. Sept (7) nouveaux logements se sont ajoutés cette année, sept (7) en 2007 et dix (10) en 2006.

10. DIVERS

10.1 Formation en comptabilité

025-01-2009

Considérant l'offre de service de la firme FBL afin que monsieur Boris Bhajun suive une formation comptable pour la tenue de livres du Regroupement récréatif d'Upton (RRU);

Considérant que la firme FBL est en mesure d'offrir ladite formation à un taux horaire de 60\$ excluant les taxes et que la durée prévue de la formation est d'environ dix heures;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que soit autorisé à participer à cette formation, monsieur Boris Bhajun;

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à payer les frais encourus pour ladite formation.

10.2 Avis de motion – Règlement numéro 2003-123 relatif aux heures d'ouverture du bureau municipal

Monsieur Simon Fortin donne avis de motion afin de soumettre pour adoption lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 2003-123 relatif aux heures d'ouverture du bureau municipal.

10.3 Demande au MAMR relative aux remboursements des taxes

026-01-2009

Considérant la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (chapitre I-15);

Considérant que les dispositions des articles 85.2 et 85.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19) établissent les conditions permettant à une municipalité locale d'adopter, par règlement, un programme de revitalisation;

Considérant que plusieurs municipalités de la région et de toutes les régions du Québec ont adoptés et appliquent encore des programmes visant à accorder notamment aux propriétaires de maisons neuves et ce, sur l'ensemble de leur territoire, un congé de taxes pour quelques années;

Considérant que ces programmes sont appliqués malgré leur contravention à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que cette situation cause préjudice aux municipalités qui se conforment à la loi en ce sens qu'elles possèdent moins d'outils pour intéresser les promoteurs et les acheteurs de maisons neuves à s'installer sur leur territoire;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal d'Upton manifeste son mécontentement à l'égard des municipalités qui contreviennent sciemment à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* ainsi qu'à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Que la Municipalité d'Upton demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire lumière sur cette situation et de prendre les dispositions nécessaires afin que cesse cette situation inéquitable envers les municipalités qui se conforment à la loi.

10.4 Engagement d'un journalier surnuméraire au déneigement

027-01-2009

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un journalier surnuméraire pour le déneigement aux travaux publics;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que monsieur Yves Girard soit engagé à ce titre;

Que les conditions de travail soient les suivantes :

- Taux horaire à 15\$;
- Uniquement sur appel;

Que son embauche soit conditionnelle à ce que monsieur Yves Girard fournisse la preuve qu'il est titulaire d'un certificat valide de conducteur classe 3.

10.5 Demande au MTQ pour le changement de la limite de vitesse sur la route 116 côté ouest

028-01-2009

Considérant la recommandation de la Sûreté du Québec afin que soit créé, sur la route 116, à l'ouest de la zone urbaine de la municipalité d'Upton, une zone tampon d'environ 300 mètres de longueur, entre la zone de 90km/h et celle de 50km/h, ce qui permettra une gradation dans la diminution de la vitesse et favorisera l'observation de la vitesse à l'entrée au village;

Considérant que le Conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu de réduire la limite de vitesse de 90km/h à 70km/h du côté ouest de la route 116;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers que la Municipalité d'Upton demande au ministère des Transports du Québec de réduire la vitesse maximale à 70km/h entre la zone de 90km/h et celle de 50 km/h.

10.6 Avis de motion – Règlement G-100

Monsieur Claude Larocque donne avis de motion afin de soumettre pour approbation lors d'une séance ultérieure, un règlement qui remplacera et modifiera certaines dispositions du règlement G-100.

10.7 Demande d'une Carte Affaires Visa

029-01-2009

Considérant la résolution 257-08-2008;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers ce qui suit :

Que monsieur Yves Croteau, maire et Cynthia Bossé, directrice générale soient autorisés à présenter à Visa Desjardins, une demande d'adhésion à une *Carte Affaires Visa* Desjardins pour une limite de crédit totalisant 1 000,00\$ au nom de la Municipalité d'Upton;

Que Cynthia Bossé, soit la représentante autorisée à détenir la carte de crédit de 1 000,00\$ et que celle-ci soit la signataire autorisée à signer au nom de l'organisme tout document nécessaire ou utile pour donner plein effet aux présentes.

10.8 Autorisations pour l'administration municipale

030-01-2009

Il est proposé par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que monsieur Yves Croteau, maire, madame Cynthia Bossé, directrice générale et madame Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe, soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse;

Que ces représentants exercent tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;

Que mesdames Cynthia Bossé et Sylvia Ouellette exercent seules les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Que tous les autres pouvoirs des représentants doivent être exercés sous la signature du maire et de la directrice générale ou de son adjointe.

Que si la municipalité accepte un timbre de signature adopté par l'un ou l'autre de ses représentants et que celle-ci reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante, la municipalité, conséquemment, sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de tout autre manière;

Que les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir;

Que cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

10.9 Serveur sécurisé et nom de domaine

031-01-2009

Considérant qu'il y a lieu pour la Municipalité d'Upton de protéger davantage son système informatique et les données qu'il contient;

Considérant que pour ce faire, monsieur Christian Gilbert des Services informatiques Upton propose une solution avantageuse et sécuritaire qui se résume ainsi :

- acquisition d'un nom de domaine pour cinq (5) ans lequel pourra également être renouvelé au choix de la municipalité;
- acquisition d'un serveur sécurisé de l'entreprise MegaQuebec Internet;
- le tout pour un coût total approximatif de 92\$ par mois plus les taxes;
- récupération du serveur existant pour le remplacement de l'ordinateur utilisé par la directrice générale adjointe lequel doit être remplacé en urgence compte tenu de son état;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers que madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à procéder à la mise en place du système sécurisé incluant l'achat d'un nom de domaine et d'un serveur dédié et sécurisé chez MegaQuebec Internet, au remplacement de l'ordinateur de madame Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe, à requérir les services de Services informatiques Upton pour ce faire, ainsi qu'à payer les frais engagés pour ces opérations.

Pour le point suivant à l'ordre du jour, monsieur André Bernier quitte la table du Conseil municipal.

10.10 Partage des coûts pour les plans d'infrastructures du développement domiciliaire

032-01-2009

Considérant la lettre datée du 8 janvier 2009 de l'entreprise Morphan Inc. relative aux partages des frais d'ingénieur pour la modification des plans et devis d'infrastructures du développement domiciliaire du secteur des rues Morin et de la Promenade;

Considérant l'estimé des coûts de réalisation des plans et devis présenté en date du 13 novembre 2008 de la firme TEKNIKA HBA;

Considérant que le plan qui sera utilisé pour la réalisation des travaux de l'ingénieur soit celui préparé par monsieur François Malo, arpenteur géomètre de ses minutes 3279 en date du 19 novembre 2008 et ce, tel que confirmé par Morphan Inc. dans sa dite lettre;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la municipalité accepte de payer 50% des frais d'ingénierie pour la confection des plans et devis révisés des infrastructures du développement domiciliaire du secteur des rues Morin et de la Promenade jusqu'à concurrence de 4 800\$ plus les taxes;

Que la municipalité ne paie pas pour les consultations particulières des promoteurs avec la firme d'ingénierie TEKNIKA HBA ni pour tous les autres frais excédentaires;

Que le tout soit conditionnel à l'acceptation finale du plan de lotissement du 19 novembre 2008 par le Conseil municipal;

Qu'un Comité consultatif d'urbanisme soit convoqué pour fins d'analyse dudit plan de lotissement et de recommandation au Conseil municipal;

Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée aux promoteurs et que ceux-ci confirment, sur réception de la présente, que les conditions seront respectées;

Que sur confirmation des promoteurs et acceptation du plan de lotissement par le Conseil municipal, madame Cynthia Bossé donne le mandat à l'ingénieur d'effectuer les plans et devis modifiés d'infrastructures.

Monsieur André Bernier reprend place à la table du Conseil municipal.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

Monsieur Phaneuf fait part au Conseil de son désir de planter une haie sur le terrain de la Municipalité d'Upton à l'endroit de l'ancienne conduite pluviale de l'ancienne usine. Au printemps, il effectuera une demande officielle.

Fin de la période de questions.

12. CORRESPONDANCE

033-01-2009

Monsieur le maire, Yves Croteau invite madame Cynthia Bossé, directrice générale, à faire état de la correspondance reçue pendant le mois de décembre 2008.

Il est proposé par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de décembre 2008.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

034-01-2009

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit levée la présente assemblée à 21 heures 45 minutes.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.